

SEANCE DU 25 JUILLET 2007

DÉCISION N° 2007 / 42 / TMV / 5

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERMINAL METHANIER AU VERDON

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le code de l'environnement en ses articles R.121-1 et suivants,
 - vu la lettre de saisine du Directeur Général de la Société 4GAS en date du 8 Mars 2007, reçue le 8 Mars, et le dossier joint,
 - vu la décision n° 2007/15/TMV/1 du 4 Avril 2007, les décisions n° 2007/24/TMV/2, n° 2007/25/TMV/3 du 2 Mai 2007, et n° 2007/35/TMV/4,
 - vu la lettre du maître d'ouvrage en date du 17 Juillet 2007 et le dossier joint,
-
- sur proposition de M. Louis-Julien SOURD, président de la commission particulière,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 17 Septembre au 14 Décembre 2007.

Le Président

Yves MANSILLON